



971-219711322-20241223-13-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-01-2025

Séance du 17 Décembre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la **GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	04
Vote		
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 0	

**Convocation du Conseil Municipal
en date du : 11 Décembre 2024**

L'an 2024, le Mardi 17 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude MARCIN – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(19)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - M. Jimmy FAUSTA.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241217_72
**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
« PLAN CANTINE 2024-2027 »**

VU le courrier d'information du préfet de la région Guadeloupe et du directeur de la CAF transmis aux communes de la Guadeloupe le 10 juin 2024 afin de les informer de la mise en place du « plan cantine ».

VU le courrier du maire de la commune de TROIS RIVIERES en date du 3 juillet 2024 proposant de faire entrer dans le « plan cantine » l'école élémentaire Gérard LAURIETTE.

CONSIDÉRANT que, les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Régionale de Santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires.

CONSIDÉRANT que les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, pour qui des objectifs d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité, ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne, ainsi que



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Décembre 2024

l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire, ce temps opérant une césure essentielle entre les deux demi-journées d'éducation.

CONSIDÉRANT qu'en ce domaine, et pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est essentielle, elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent leur capacité à garantir le meilleur accueil des élèves entre midi et deux, révélés par le faible recours à la PARS (prestation accueil et restauration scolaire) sur le territoire.

CONSIDÉRANT que pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation, que ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan d'actions spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- Pilier éducatif : liaison du temps scolaire et méridien ;
- Pilier socio-culturel : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- Pilier alimentaire : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- Pilier bâtiminaire : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

CONSIDÉRANT qu'après l'évaluation réalisée au sein de l'école élémentaire Gérard LAURIETTE, portée en annexe de la présente délibération, suivi d'une présentation de ces résultats au sein du conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil d'école, cette délibération a pour objet d'engager la commune dans la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités.

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire Gérard LAURIETTE, les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Régionale de Santé mettront en place à partir de l'année 2025 des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducatives et d'animation ainsi que lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'exposé du maire et aux résultats de l'évaluation du « plan cantine » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les propositions suivantes, réparties sur le quatre pilier du dispositif :

- Pilier éducatif : le « plan cantine » recommande de mettre en place plus régulièrement des échanges entre l'équipe périscolaire et l'équipe enseignante pour présenter les activités périscolaires mais aussi pour faire le point sur le suivi des enfants.
- Pilier socio-culturel : le « plan cantine » recommande de proposer une formation à la prise en charge des enfants en situation de handicap afin de favoriser un environnement inclusif. Par ailleurs, si ce n'est pas déjà le cas, une déclaration en ALAE pourrait être envisagée.
- Pilier alimentaire : le « plan cantine » recommande de promouvoir la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ,

1. **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place,
2. **D'ENGAGER** les crédits communaux complémentaires,



3. **D'INSCRIRE** la commune sur la plateforme nationale « ma cantine » (sauf si ce cela est déjà fait) et à
4. **DE LIBÉRER**, quand cela sera nécessaire, les agents municipaux pour leur permettre d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.
5. Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 17 Décembre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20241223-13-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Publication le : 06-01-2025